



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
4 mars 2016
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-neuvième session

25 avril-13 mai 2016

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la Namibie valant treizième à quinzième rapports périodiques (CERD/C/NAM/13-15)

Note du Rapporteur de pays

À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé (A/65/18, par. 85) que le Rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

- 1. Statistiques sur la composition ethnique de la population et indicateurs socioéconomiques**
 - a) Données ventilées sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels par les différents groupes de la population (CERD/C/NAM/13-15, par. 9 à 16 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 9) ;
 - b) Données sur la représentation des groupes ethniques, y compris des autochtones, à différents niveaux de la vie publique.
- 2. Cadre juridique et institutionnel, politiques et programmes aux fins de l'application de la Convention (art. 1 à 4 et 6)**
 - a) Modifications proposées à la loi sur l'interdiction la discrimination raciale concernant en particulier la définition de la discrimination raciale (CERD/C/NAM/13-15, par. 18 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 10) ; réforme de la législation sur les discours de haine (CERD/C/NAM/13-15, par. 30 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 14) ;



- b) Mesures prises pour sensibiliser le pouvoir judiciaire aux droits protégés par la Convention et à son applicabilité directe par les tribunaux internes (CERD/C/NAM/CO/12, par. 10) ;
- c) Informations complémentaires sur les tribunaux communautaires : leur compétence, la désignation des juges, le rôle et la place de ces tribunaux dans le système judiciaire national (CERD/C/NAM/13-15, par. 21) ;
- d) Renseignements sur le projet de loi portant reconnaissance des mariages prononcés en vertu du droit coutumier et autres mesures visant à éliminer la discrimination envers les femmes et les filles appartenant à certains groupes ethniques en matière d'héritage et de mariage (CERD/C/NAM/CO/12, par. 11 ; A/HRC/23/36/Add.3, par. 47) ; informations actualisées sur le rapport concernant la succession *ab intestat*, dont l'objet est l'abrogation des lois de succession discriminatoires du point de vue racial (CERD/C/NAM/13-15, par. 22) ;
- e) Modifications proposées à la loi sur le médiateur et mesures supplémentaires pour renforcer le mandat de ce dernier et accroître ses ressources humaines et financières ; renseignements sur les plaintes déposées par des victimes de discrimination raciale et sur le soutien qui leur est apporté (CERD/C/NAM/13-15, par. 95 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 25, A/HRC/23/36/Add.1, par. 13) ;
- f) Progrès et effets des politiques de réforme agraire sur les groupes vulnérables ; renseignements actualisés sur l'adoption de la loi portant modification de la loi agricole (commerciale) sur la réforme foncière visant à améliorer la procédure d'expropriation (CERD/C/NAM/13-15, par. 56 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 17) ;
- g) Évaluation de la loi sur l'action positive (emploi) et mesures prises pour assurer l'accès des personnes noires à des postes de direction et de supervision (CERD/C/NAM/13-15, par. 201 à 206) ;
- h) Renseignements sur l'utilisation de la langue maternelle dans les services publics, y compris l'administration, la justice et l'éducation (CERD/C/NAM/13-15, par. 200 ; A/HRC/WG.6/24/NAM/3, par. 51) ;
- i) Renseignements actualisés sur la déségrégation dans le système éducatif et sur les mesures prises pour assurer l'accès gratuit à l'éducation (CERD/C/NAM/13-15, par. 28, 152 et 315).

3. Situation des groupes minoritaires et des autochtones (art. 5 et 7)

- a) Efforts visant à assurer la participation et la consultation systématiques des communautés autochtones, en particulier des Sans, lors de l'élaboration de politiques sur des questions qui les concernent ; effets du programme de développement en faveur des Sans, y compris des visites rendues annuellement par des représentants du cabinet du Premier Ministre à ces communautés ; activités visant à promouvoir la tolérance et la diversité culturelle (CERD/C/NAM/13-15, par. 26 et 89 à 92 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 12 et 24 ; A/HRC/24/41/Add.1, par. 16 et 56) ;
- b) Initiatives spécifiques prises pour assurer la représentation des autochtones dans les institutions législatives et administratives (CERD/C/NAM/13-15, par. 81 et 82 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 22) ;
- c) Mesures prises pour mettre en place une institution indépendante chargée d'évaluer les demandes, formées par des chefs traditionnels, de reconnaissance en vertu de la loi sur les autorités traditionnelles et de la loi sur le Conseil des chefs traditionnels (CERD/C/NAM/13-15, par. 42 à 49 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 16 ; A/HRC/WG.6/24/

NAM/3, par. 49) ; informations sur la reconnaissance de l'autorité traditionnelle de la communauté des Khwe Sans au Caprivi (A/HRC/24/41/Add.1, par. 88) ;

d) Renseignements actualisés sur la situation des autochtones, en particulier des Sans, en ce qui concerne la jouissance de leurs droits protégés par la Convention, y compris leur accès à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé ; mesures prises pour remédier au taux élevé de VIH parmi les Sans (CERD/C/NAM/13-15, par. 79 et 297 ; CERD/C/NAM/CO/2, par. 20 et 21 ; A/HRC/WG.6/24/NAM/3, par. 47) ;

e) Mesures prises pour reconnaître la propriété des peuples autochtones sur les terres qu'ils occupent ou occupaient traditionnellement (CERD/C/NAM/13-15, par. 68 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 18 et 19) ; renseignements sur les mesures prises pour protéger les droits des peuples autochtones, y compris lorsqu'il s'agit de minorités dans une zone donnée (A/HRC/24/41/Add.1, par. 23, 28, 34 et 40 ; A/HRC/WG.6/24/NAM/3, par. 48) ;

f) Évaluation des mesures prises pour remédier aux difficultés rencontrées par les groupes marginalisés pour accéder à l'éducation (CERD/C/NAM/13-15, par. 28 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 13) ; mesures prises pour améliorer l'accès des enfants sans et himbas à l'éducation (A/HRC/24/41/Add.1, par. 57) ; effets du programme « écoles mobiles » (CERD/C/NAM/13-15, par. 137 iv) ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 21) ;

g) Informations à jour concernant l'enquête sur les cas de viol de femmes sans, en précisant les peines prononcées, les réparations octroyées et les mesures supplémentaires prises pour traiter les causes profondes de ce phénomène (CERD/C/NAM/13-15, par. 84 à 86 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 23) ;

h) Situation des femmes appartenant à des groupes défavorisés.

4. Situation des non-ressortissants (art. 5)

a) Mesures prises pour assurer aux non-ressortissants, y compris aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, l'accès aux services de santé, au logement, à l'éducation et à l'emploi (CERD/C/NAM/13-15, par. 33 à 39 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 15 ; A/HRC/WG.6/24/NAM/3, par. 53) ;

b) Restrictions à la liberté de circulation des réfugiés et des demandeurs d'asile et conséquences qui s'ensuivent sur leur droit à l'emploi (CERD/C/NAM/13-15, par. 292 à 294 ; CERD/C/NAM/CO/12, par. 15).